



**GENERALI
WEALTH
SOLUTIONS**

Rapport 2024

Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC) n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Entité concernée :	Generali Wealth Solutions (SGP)
Période concernée :	Année 2024
Destinataire :	ADEME- Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie AMF- Autorité des Marchés Financiers
Rédaction achevée le :	05/06/2025

I. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AU MARCHE FINANCIER

Nom de la SGP : Generali Wealth Solutions

N° SIRET : 844 879 049 00014

Numéro agrément : GP-20000036

Code LEI : 969500FTJBHK8UKHG537

Generali Wealth Solutions (« GWS ») est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») en qualité de société de gestion de portefeuille d'OPCVM au sens de la directive 2009/65/CE, dite « OPCVM », telle que modifiée (la « Directive OPCVM »).

GWS est également agréée pour la gestion de FIA au sens de la directive 2011/61/UE dite « AIFM » (la « Directive AIFM »), sans avoir opté pour l'application intégrale de cette dernière.

L'agrément de GWS en tant que société de gestion de portefeuille lui permet également de fournir les services d'investissement suivants au sens de la directive 2014/65/UE, dite « MIF 2 » (la « Directive MIF 2 ») :

- La gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- La commercialisation d'OPC maison ou tiers¹ ;
- Le conseil en investissement.

II. INTRODUCTION

L'article 29 de la Loi Energie et Climat, qui a remplacé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'inciter les sociétés financières, parmi lesquelles les sociétés de gestion, à intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leur politique ayant trait aux risques en matière de durabilité, et de communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement et sur leurs moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le règlement EU 2019/2088 (Disclosure ou SFDR) a défini le risque en matière de durabilité comme l'événement ou la situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité identifiés par le règlement sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Ce règlement nous invite finalement à être transparents sur notre politique de prise en compte du risque de durabilité (article 3), sur l'intégration du risque de durabilité dans les politiques de rémunération (article 5), sur l'intégration du risque de durabilité dans nos décisions d'investissement (article 6).

III. PERIMETRE

Le présent rapport concerne l'exercice clos au **31/12/2024**.

¹ En application de l'article 4.3 de la Position-Recommandation AMF 2008-04, Generali Wealth Solutions exerce une activité de commercialisation de parts ou actions d'OPC dont elle assure la gestion ou gérés par d'autres sociétés de gestion, sans que cette activité ne nécessite un agrément au titre du service de RTO.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion <https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions> et transmis directement à l'autorité de contrôle (AMF) et à l'ADEME.

Créée en 2020, Generali Wealth Solutions est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total de bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Au 31 décembre 2024, GWS gère 3 OPC à vocation générale (les FCP GWS Allocation Tactique, CHABRIERES PATRIMOINE et BREIZH AGIR) et exerce également la gestion sous mandat.

Aucun des 3 OPC gérés n'a atteint jusqu'à présent (juin 2025) 500 millions d'euros d'encours de sorte qu'aucun rapport individuel des fonds ne sera produit.

En outre, la société de gestion gère moins de 500 millions d'euros à fin 2024 (OPC + gestion sous mandat).

En 2024, le fonds Breizh Agir a été créé au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (classification Art. 8 SFDR), sans objectif d'investissement durable et sans en faire un élément central de sa communication commerciale. Plus précisément, la stratégie du fonds intègre des critères extra-financiers afin d'exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Avec l'OPC Chabrières Patrimoine, cela porte le pourcentage de fonds SFDR à environ à 9% de la totalité des encours sous gestion à fin 2024.

Toutes les solutions financières promues par GWS s'appuient sur des critères financiers et extra-financiers, quantitatifs et qualitatifs, sans en faire un élément central de la prise de décision.

Les mandats discrétionnaires gérés par Generali Wealth Solutions ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'investissement durable.

Concernant l'activité de conseil en investissement pour Generali (dite « Gestion Pilotée »), tous les profils prennent en compte les critères ESG sans forcément en faire un élément central de la prise de décision.

IV. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

A. Démarches générales de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement

A.1. Résumé de la démarche

o Politique d'exclusions

Conscient de l'impact croissant que les risques en matière de durabilité ont sur l'environnement socio-économique, Generali Wealth Solutions a défini une **politique d'exclusions** qui intègre également les engagements pris par le groupe Generali.

Generali Wealth Solutions exclut de ses investissements et conseils en investissement les titres dont la détention pourrait être jugée contraire aux réglementations ainsi que les pratiques les moins compatibles avec les objectifs d'investissement durable, à savoir :

- les entreprises impliquées dans :
 - des **controverse**s potentiellement contraires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
 - des violations graves ou systématiques des **droits de l'homme et/ou des droits du travail** ;
 - des atteintes graves à l'**environnement** ;
 - des cas de **corruption** flagrante et de pots-de-vin.
- les secteurs d'activité :
 - de l'**armement** et des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale (bombes à fragmentation, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques) ;
 - du **charbon** :
 - les entreprises tirant plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon ;
 - les entreprises dont plus de 20% de la production d'électricité est générée à partir de charbon thermique ;
 - les entreprises dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt ;
 - les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5GW ;
 - tout nouveau projet de centrale à charbon (> 0,3 GW).
 - du **sable bitumineux** :
 - les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux
 - toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux
 - du **tabac** ;
 - des **pesticides** ;
 - de la production, la distribution ou la vente de **contenus pornographiques**.

○ Scoring extra-financier

Generali Wealth Solutions (GWS) considère que l'investissement de long terme doit se faire à travers une approche responsable, cohérente avec les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

GWS effectue une évaluation interne, appelée le GWS Durabilité Risque Score, des fonds et émetteurs selon des critères extra-financiers. Cette évaluation est fonction de scores absolus sur les aspects environnementaux, sociaux, de gouvernance et de controverse, l'objectif étant de détecter les fonds et émetteurs ayant un bon comportement sur le plan extra-financier avec un faible risque de controverse.

Les données utilisées pour calculer le GWS Durabilité Risque Score proviennent d'entreprise de notation extra-financières.

○ Gestion du risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont également intégrés à la cartographie des risques de Generali Wealth Solutions. Les incidences négatives en matière de durabilité ne sont pas prises en compte, faute de disponibilité des données.

Les facteurs ESG sont aussi pris en compte dans la politique de rémunération des collaborateurs de la société de gestion par la prise en compte de critères qualitatifs lié à l'ESG dans la détermination de leurs objectifs annuels.

Enfin, la société de gestion a souhaité faire bénéficier à ses collaborateurs de la formation AMF sur la Finance durable, validée par l'obtention de la certification AMF-Finance Durable. A ce jour, la quasi-totalité des collaborateurs a suivi la formation et obtenu la certification.

- Soutien à des projets de reforestation

Dans le cadre de notre activité d'intermédiation en produits structurés, une partie de la collecte réalisée sur les supports intermédiés par Generali Wealth Solutions, accessibles en assurance-vie, est reversé à quatre organisations qui soutiennent des projets de reforestation.

Ainsi, depuis 2022, les contributions cumulées ont participé au financement de la plantation de près de 122000 arbres, soit environ 180 hectares de forêts en France, à la restauration d'une tourbière et à un projet d'agroforesterie.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Dans le cadre de ses engagements, l'ensemble des équipes de Generali Wealth Solutions est mobilisé collectivement à développer et promouvoir l'intégration des critères de durabilité dans ses offres de gestion et de conseil.

A cette fin, un comité ESG constitué du Comité de Direction et de membres des équipes de gestion, des risques et de la conformité se réunit a minima une fois par an pour améliorer et développer des méthodes d'intégration des critères de durabilité dans les process d'investissement et d'évaluation des risques.

Pour l'analyse et le suivi des critères extra-financiers dans les process d'investissement et de contrôle des risques, les équipes de gestion et de contrôle des risques de Generali Wealth Solutions disposent des données extra financières de Morningstar pour les OPC et de Bloomberg pour les titres vifs.

GWS a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de développement. Ainsi, les équipes de gestion, des risques et de la conformité prennent en considération les caractéristiques ESG au travers de :

- la politique de gestion des risques ;
- la politique d'exclusions ;
- la politique relative aux risques en matière de durabilité et prise en compte des PAI.

Les politiques liées à l'ESG sont également publiées sur le site internet de la société de gestion (Politique d'exclusions et Politique relative aux risques en matière de durabilité et prise en compte des PAI).

Des informations sont également publiées dans le rapport annuel de gestion de chaque fonds.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Generali Wealth Solutions n'a pas à ce jour adhéré en son nom propre à des chartes, codes, initiatives et ou labels relatifs à l'intégration des critères ESG.

Cependant, il est à souligner que le Groupe Generali affirme son engagement au travers de nombreuses initiatives :

- **Pacte mondial des Nations Unies** : en 2007, le Groupe Generali adhère au Pacte mondial des Nations Unies et à son cadre d'engagement à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Le Global Compact est également mandaté par l'ONU pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'appropriation des Objectifs de développement durable par le monde économique.

- **PRI** : En 2011, Generali est signataire des **Principles for Responsible Investment**. En septembre 2021, le Groupe Generali ainsi que 53 autres signataires ont signé une déclaration commune pour saluer la proposition de la Commission européenne d'une nouvelle directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), qui révisé la directive sur les rapports non financiers (NFRD), et son objectif d'élever les informations sur la durabilité au même niveau que les informations financières.

- **Climate Action 100+** : Les activités d'engagement actionnarial sont utilisées comme un levier clé pour influencer les pratiques des entreprises et pour les encourager à une plus grande transparence en matière de durabilité. Depuis 2018 et dans le cadre de sa stratégie Climat, le Groupe Generali a rejoint la coalition Climate Action 100+.

- **Net Zero Asset Owner Alliance** : En 2020, le Groupe Generali a rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZ AOA) qui regroupe 70 investisseurs institutionnels représentant plus de 10400 milliards de dollars, créée à l'initiative des Nations Unies, et s'engage à la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température planétaire à 1,5°C à l'horizon 2100.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Fonds classés article 8 du règlement SFDR :

- FCP Chabrières Patrimoine (code Isin FR0014006HD0)
- FCP Breizh Agir (code Isin FR001400K232)